



Nouméa, le 25 mai 2023

CONSULTATION

Mesure de l'expérience des touristes et excursionnistes locaux vis à vis des prestations touristiques proposées en province Sud

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La présente consultation a pour objet la mesure de l'expérience des touristes et excursionnistes locaux vis à vis des prestations touristiques proposées en province Sud.

La personne publique contractante est la province Sud.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le service du tourisme (ST) de la direction du développement de l'économie et de tourisme de la province Sud (DDET).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

Le présent appel public à concurrence ouvert est soumis aux dispositions de la délibération n° 39-2011/APS du 9 novembre 2011 portant réglementation de la commande publique en province Sud.

2.2 Sous-traitance

Les prestations donnant lieu à sous-traitance, doivent être expliquées.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois mois à compter de la date de remise des offres.

2.4 Questions, réponses, modifications,

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse email suivante : ddet.st@province-sud.nc

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

2.5 Réception des offres

La date limite de réception est fixée **au samedi 24 juin 2023, à minuit** (heure de Nouméa).

ARTICLE 3 – CONTENU DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Les offres financières seront exprimées en francs pacifique ou en euros.

Chaque candidat doit fournir les pièces ci-dessous :

- a) L'attestation sur l'honneur jointe en annexe 1 au présent cahier des charges, dûment complétée et signée, indiquant que le candidat est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre ;
- b) Un document de présentation succinct comportant références, moyens humains et techniques, qualifications et savoir-faire liés à des expériences en lien avec l'objet de la présente consultation ;
- c) Un mémoire technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ;
- d) Une proposition financière forfaitaire en euros ou en FCFP ;
- e) Le cahier des charges paraphé et signé par le représentant légal de l'entreprise soumissionnaire ;

Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de la DDET :

- Un RIDET / SIRET ;
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- RIB ou RIP.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'ensemble des pièces exigées ci-dessus doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante :

ddet.st@province-sud.nc

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

Les candidats resteront engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix jours calendaires à compter de la date limite de remise de celle-ci.

ARTICLE 5 – OFFRES IRRECEVABLES

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de 30% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

ARTICLE 6 – CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- le prix des prestations (pondération = 60%) ;
- la valeur technique de l'offre (pondération = 30%)
- le délai d'exécution (pondération = 10%)

La valeur technique sera appréciée au regard de la qualité de la méthodologie que le candidat propose de mettre en œuvre pour réaliser les prestations.

ARTICLE 7 : RESULTATS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Les candidats seront informés du résultat de la consultation par e-mail.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la consultation.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite à la présente consultation.

Annexe 1

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Consultation pour l'accès à une solution de Business Intelligence permettant de connaître et d'analyser les dépenses réalisées par les touristes.

Je soussigné(e) Monsieur, Madame,

agissant en mon nom personnel

ou

agissant au nom et pour le compte de la société

en qualité de (1).....

ayant son siège social à

tel :

courriel :

immatriculée suivant les numéros :

- n° d'identité d'établissement (RIDET / SIRET) :

- n° d'inscription au registre du commerce :

atteste sur l'honneur que la société que je représente est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre.

Si mon offre était retenue, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT (2) ou RUAMM(2) et les 3 volets de l'attestation fiscale et extrait K-bis dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande de la DDET, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées)).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à, le

Cachet et signature

(1) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(2) Pour les sociétés de Nouvelle-Calédonie.